

N° ECO/2021/55

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	2 juillet 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	2 juillet 2021	Effectif légal : 50 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 49

Séance du 8 juillet 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 8 juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. René BOUSSIN, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, M. Yann LOISEAU, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
M. Cyril HAGHEBAERT, procuration à M. Claude SCIBOZ
M. Jean-Pierre BARRET, procuration à M. Marc FAYADAT
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. René BOUSSIN
Mme Linda GUEDJALI, procuration à M. Richard ZEIGER
M. Bernard MORAINÉ, procuration à M. Mohammed BELKAID
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER
M. Francis BOURSIN, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, suppléée par M. Yann LOISEAU
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, procuration à M. Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Convention de superposition d'affectations entre les Voies Navigables de France et la Communauté de Communes du Jovinien

ECO/2021/55

Conseil communautaire du
8 juillet 2021**Objet : Convention de superposition d'affectations entre les Voies Navigables de France et la Communauté de Communes du Jovinien**

Considérant la présence de la rivière Yonne sur le territoire intercommunal est un facteur indéniable de son attractivité, pour la qualité des paysages mais aussi en termes de déplacements, la Communauté de Communes du Jovinien a souhaité développer des activités touristiques et de loisirs sur les berges de l'Yonne, à travers le développement d'un itinéraire structurant allant de Villevallier jusqu'à Epineau-les-Voves : projet intitulé « Véloroute » ;

Considérant que plusieurs parties des berges situées rive droite et rive gauche de l'Yonne, empruntées par le « Véloroute » appartiennent au domaine public fluvial confié par l'Etat aux Voies Navigables de France (VNF). Cela nécessite pour la Communauté de Communes du Jovinien de conclure avec VNF une convention de superposition d'affectations ;

Considérant que cette convention stipule que Voies Navigables de France autorise la mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial qu'il gère, au profit de la Communauté de Communes du Jovinien, pour la mise en œuvre et la gestion d'un cheminement doux sur le chemin de halage situé en rive droite entre Villevallier et Joigny et en rive gauche entre Joigny et Epineau-les-Voves au sein des limites de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 28 juin 2021 ;

Vu l'exposé du Président ;

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de superpositions d'affectations du domaine public fluvial ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET